



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VOLTAGE SC***

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n° 2024-2022

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **OMBRIA SC**.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	VOLTAGE SC BRAVADE SC SAITAN SC DESTINY SC OMBRIA SC
Type de produit	Générique
Titulaire	ASCENZA France 27 avenue Carnot 91300 MASSY France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénicanil
Numéro d'intrant	002-2020.01
Numéro d'AMM	2210858
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 02/09/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...